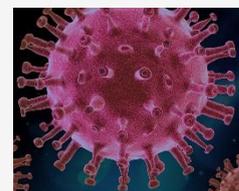


Les informations importantes sur le coronavirus covid-19

Le Gouvernement fédéral doté de pouvoirs spéciaux a signé des arrêtés ministériels prévoyant une série de mesures pour lutter contre la propagation du coronavirus

- [Arrêté ministériel SPF Intérieur covid19 Mesures urgentes 13-03-20](#)
- [Arrêté ministériel SPF Intérieur covid19 Mesures gouvernementales 13-03-20](#)
- [Gouvernement fédéral : mesures renforcées 17-03-20](#)
- [Arrêté ministériel SPF Intérieur covid19 Mesures urgentes 18-03-20](#)



Les mesures générales pour éviter la propagation

Le télétravail est obligatoire dans toutes les entreprises n'appartenant pas à l'un des services cruciaux, quel que soit leur taille, pour tous les travailleurs pour lesquels cela est possible, sans exception.

Si ce n'est pas possible, les entreprises doivent prendre des mesures pour garantir l'application des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur.

Source SPF Santé publique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/info-2019-ncov/>

Les notes de la CODEF à destination des employeurs du secteur à profit social

- [Application de la réglementation en droit du travail concernant le COVID-19 UPDATE 30-03-20](#)
- [Application de la réglementation chômage concernant le COVID-19 UPDATE 01-04-20](#)
- [COVID-19 - Maladies professionnelles et congé de prophylaxie UPDATE 25-03-20](#)
- [Télétravail occasionnel pour force majeure UPDATE 30-03-20](#)
- [Modèle de convention relative au télétravail pour force majeure](#)
- [Mesures d'aide en lien avec les crédits bancaires et les contrats d'assurances](#)

Source CODEF : <https://www.codef.be/actualite/coronavirus-covid-19/>

Le « Social distancing »

L'arrêté ministériel du 18 mars portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus impose une cascade de mesures aux associations.

Pour rappel, les associations – quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible sans exception. Pour celles pour qui cette organisation n'est pas possible, le respect de la distanciation sociale sera scrupuleusement respecté. Si les autorités constatent que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées, l'entreprise s'expose à une lourde amende dans un premier temps ; en cas de non-respect après la sanction, l'entreprise devra fermer. Ces dispositions ne sont pas d'application pour les secteurs cruciaux et services essentiels. Ces derniers devront toutefois veiller à respecter *dans la mesure du possible* les règles de distanciation sociale.

Cet arrêté ministériel soulève naturellement des **questions sur la manière dont cette distanciation sociale doit être appliquée dans la pratique**. Cette question a également été posée par le Economic Risk Management Group (dont notre confédération au niveau fédéral, l'UNISOC, fait partie). À la suite de ces discussions, les experts du Groupe des 10 ont produit une note explicative. Cette note se trouve sur le [site de la CODEF](#).

Le RGPD en période de covid-19

Depuis l'apparition du COVID-19 la Belgique est en émoi. Dès lors, l'attention de chaque structure s'est légitimement focalisée sur les démarches administratives à devoir effectuer afin de minimiser l'impact de ce dernier, a tout le moins, d'y faire face, et ce, avec les moyens mis à dispositions par les Gouvernements. Cela dit, cette situation ne doit pas faire perdre de vue les questions relatives à la vie privée et aux règles en matière de Règlement général sur la protection des données.

Qu'il s'agisse de mesures préventives pour faire face aux risques de contamination sur le lieu de travail, du traitement de données relatives à des travailleurs malades ou qui fournissent un certificat d'isolement préventif, de directives données par l'employeur – ou qu'il envisage de donner – aux travailleurs pour le cadre extra-professionnel, l'employeur doit respecter les principes et règles du RGPD.

Face à de nombreuses réactions et questions posées relatives à l'application du RGPD en ces temps de crise, l'Autorité de protection des données (APD) a créé une FAQ dans laquelle elle rappelle d'une part, les principes généraux en matière de protection des données, et d'autre part, elle apporte des réponses aux questions les plus récurrentes en lien avec la situation que nous vivons actuellement. Vous les retrouverez [ici](#).

Les marchés publics en période de covid-19

À la suite des décisions de confinement prises par le Conseil National de Sécurité, de nombreuses questions se sont posées quant au bon fonctionnement des marchés publics tant dans le cadre de la passation que de l'exécution.

Afin de répondre à ces questions, [Publicprocurement.be](https://www.publicprocurement.be), le portail des marchés publics du Service Marchés Publics du SPF Stratégie et Appui en collaboration avec le Service Marchés Publics du SPF Chancellerie du Premier Ministre, vient de publier une série de questions-réponses qui ont été mises à votre disposition dans la rubrique FAQ – COVID-19.

Vous trouverez ainsi réponse aux 13 questions les plus fréquentes. Par exemple. Suite à la crise COVID-19, je constate en tant que pouvoir adjudicateur que la bonne exécution du marché est compromise, quelles actions puis-je entreprendre ? Quelles formalités s'appliquent pour invoquer des circonstances imprévisibles ? Puis-je reporter la date d'introduction des offres ?

Pour découvrir l'ensemble des éclairages en matière de marchés publics apportés par les services fédéraux, cliquez [ici](#).

Source UNISOC : <https://www.unisoc.be/fr/home>

Pour accéder à toutes les informations fédérales, régionales et communautaires relatives au coronavirus COVID-19, consultez le site de la CODEF :
<https://www.codef.be/actualite/coronavirus-covid-19/>